



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service eau, risques, environnement et sécurité  
Réf : 81-2022-00170

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **CONCERNANT**

### **LA RÉPARATION DU PONT SUR LE BERNAZOBRE SUR LA COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Agout, approuvé le 15 avril 2014 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Occitanie en date du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental adjoint des territoires du Tarn ;

**Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires du Tarn du 04 avril 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 15 juin 2022, présenté par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout représentée par son président, Monsieur Sylvain FERNANDEZ, enregistré sous le n° 81-2022-00170 et relatif à la Réparation du pont sur le Bernazobre ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

**Vu** les observations du pétitionnaire, concernant les prescriptions spécifiques, remises en date du 24 juin 2022 ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de la cheffe du Service Eau, Risques, Environnement, Sécurité

## ARRÊTE

### I. OBJET DE LA DÉCLARATION

#### Article 1 -Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout représentée par son président, Monsieur Sylvain FERNANDEZ, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### **La réparation du pont sur le Bernazobre**

et située sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
31.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2°) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

### II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### Article 2 -Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

#### Article 3 -Prescriptions spécifiques

Le déclarant devra respecter les prescriptions suivantes :

- L'opération étant située sur un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, les travaux sont interdits du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- Une bâche sera positionnée autour des big bag pour assurer l'étanchéité du batardeau ;

- Les poissons piégés dans les poches d'eau restantes seront repêchés à l'épuisette et remis dans le cours d'eau en dehors de la zone des travaux ;
- Au droit de la zone du chantier, les 30 premiers centimètres de sédiments nobles seront enlevés et stockés sur les berges. Ils seront à nouveau régalés sur la zone à la fin de l'opération avant l'enlèvement du batardeau ;
- Lors de la confection des bétons, une bâche sera placée dans le lit pour éviter de le souiller avec les laitances ;
- En cas de découverte de chyroptères, il conviendra de contacter immédiatement l'OFB et la DREAL – Service Biodiversité.

#### **Article 4 -Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 5 -Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 -Début et fin des travaux – Mise en service**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7 -Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 -Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 9 -Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 10 -Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du TARN pendant une durée d'au moins 6 mois.

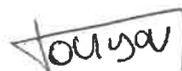
#### **Article 11 -Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du TARN,  
Le sous-préfet de Castres,  
Le maire de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES,  
Le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn,  
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,  
Le directeur départemental des territoires du TARN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du TARN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à ALBI, le **30 JUIN 2022**

Par délégation, l'adjoint à la cheffe du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



**REMI BOURDON**